



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
**Bureau de la citoyenneté et des élections**

Rouen, le 28/08/2020

**Arrêté fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections législatives partielles  
du 20 septembre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code électoral, et notamment son article R.101 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des candidats et de leurs remplaçants au 1<sup>er</sup> tour de l'élection législative partielle du 20 septembre 2020 dans la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Seine-Maritime, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le vendredi 28 août 2020, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes de la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr)

## ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE 2020

Annexe de l'arrêté fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection législative partielle du 20 septembre 2020

Numéro de panneau affecté	Candidat	Remplaçant
1	Gérard LESEUL	Martine BLONDEL
2	Jean-Christophe LOUTRE	Amélie MARQUER
3	Auban AL JIBOURY	Enora CHOPARD
4	Maxime DA SILVA	Marie-Odile LECOURTOIS
5	Valérie FOISSEY	Frédéric PODGUSZER
6	Jean-Cyril MONTIER	Anaïs THOMAS
7	Patricia LHOIR	Paul BONMARTEL
8	Michel ALLAIS	Corinne BUQUET